

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 7 mars 2024
Séance du 14 mars 2024

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 23 février 2024 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABET Lucy, DISASSINI Guy, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, DUCATILLON Nicole, DUFOUR Olivier, DOISY Cindy, DUTOMBEAU Jérôme, CAPRON Edwige, HAUSSY Jonathan, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MASCARTE Roger, MAZURE Françoise, VEREZ Richard, POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, BETTINI Gilles.

OBJET : Fixation des indemnités de fonctions Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant la volonté de M. Laurent Desmons, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui prévu par le barème, prévoyant 55 % pour le maire, et 22% pour les adjoints,

Considérant les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT fixant des taux maxima pour les indemnités votées pour les adjoints,

Considérant que l'article L2123-22 du CGCT indique que le Conseil Municipal vote le montant des indemnités de fonctions, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24,

Indemnité du Maire : taux maximum : 55 %

Indemnités des Adjoints : taux maximum : $8 \times 22\% = 176\%$

Total de l'enveloppe : 231 %

Il est proposé d'attribuer les indemnités comme suit :

Maire :

- Indemnité fixée à hauteur de 46,54 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Adjoints (1er au 6ème) :

- Indemnité fixée à hauteur de 17,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Adjoints (7ème et 8ème) :

- Indemnité fixée à hauteur de 9,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Conseillers délégués :

- Indemnité fixée à hauteur de 6,4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale à prendre dans l'enveloppe globale des indemnités versées au Maire et aux Adjointes et dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 23 février 2024.

Il convient à l'Assemblée Délibérante de fixer les indemnités de fonction Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : Groupe Via Waziers : 21

Abstention des groupes Agir pour Waziers et Engagés pour Waziers : 8

La secrétaire de séance,
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 03/04/2024

Envoyé en préfecture : 26/03/2024

Reçu en préfecture : 26/03/2024

Identifiant : 059-215906546-20240314-2024_011-DE